



Je peux parler librement de mon travail
sur les réseaux sociaux

C'EST FAUX

Les échanges que vous avez sur un réseau social sont du domaine de la vie privée.

Ils ne devraient donc pas pouvoir faire l'objet de sanctions. C'est surtout vrai si vos propos sont modérés et accessibles seulement à une liste limitée d'amis.

A l'inverse, dénigrer voire insulter votre employeur sur un site internet ouvert à tous est fortement déconseillé car on porte atteinte à l'image et à la réputation de l'entreprise.

Attention !

Limitez vos propos à un groupe restreint de personnes et restez modéré(e) dans vos propos pour éviter tout risque de sanction.